

COMITE TECHNIQUE DU 12 MARS 2018

POINT 3 : PLAN DE FORMATION 2018 – 2020

Le Compte Personnel de Formation ne doit pas être exclusivement réservé, limité aux seuls agents relevant d'une situation prioritaire, ainsi que le suggère fortement la chronologie de l'instruction des demandes : une commission au mois de mars pour les demande de formations liées à un projet de l'agent pour orientation vers le Congé de Formation Professionnelle, une commission au mois de septembre pour les Comptes Personnels de Formation suite à prévention, inaptitude et transition professionnelle.

Les métiers « sensibles » ont été repérés depuis plusieurs années comme ceux à forts risques d'usure professionnelle : agents des collèges, agents des routes, Travailleurs sociaux Aide sociale à l'Enfance et vie Sociale Insertion, Assistants Familiaux... : la liste n'est pas exhaustive et donc susceptible d'être complétée.

Et puisque vous indiquez dernier paragraphe, page 3, que c'est le Groupe de Travail qui propose de définir chaque année une enveloppe dédiée aux demandes de formations personnelles, la CGT revendique un budget qui permette de satisfaire toutes les demandes, selon les besoins exprimés, et non sous contrainte budgétaire. Pour rappel, le budget du plan de formation a chuté de 6% entre 2015 et 2016, passant de 29% à 23% du budget RH.